

PLAN LOCAL D'URBANISME

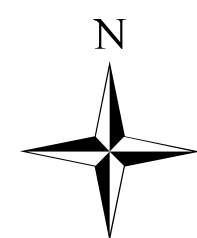
COMMUNE DE
MARTIGUES

04 RÈGLEMENT

4.C RISQUE FEU DE FORÊT (NORD ET SUD)

HISTORIQUE DU PLU

- Approbation par le Conseil Municipal : le 15 décembre 2017
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 janvier 2019
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 4 novembre 2020
- Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole : le 15 avril 2021
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 octobre 2021
- Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 12 mai 2022
- Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole : le 20 octobre 2022
- Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole : le 22 février 2024
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole : le 27 février 2025**



SAINT MITRE-LES-REMPARTS

PORT-DE-BOUC



PLAN LOCAL D'URBANISME

04.C - RÈGLEMENT - RISQUE FEUX DE FORET

Partie Nord



Echelle: 1/10000

Feux de forêt

- F1 : Zones naturelles inconstructibles
- F2 : Zones agricoles inconstructibles
- F3 : Zones à urbaniser sous forme de projets conformément aux O.A.P.
- F4 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions de défendabilité
- F5 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions constructives

Nota : les zones urbaines touristiques font l'objet d'une O.A.P. Risque incendie feux de forêt

CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES

Mer Méditerranée

